Le PADD à l'échelle communale

Orientations et Carte de synthèse

La stratégie de développement durable de la commune de Calmont s'articule autour des grandes orientations suivantes :

1. *Organiser le développement urbain*
2. *Soutenir l'économie communale et de territoire*
3. *Renforcer l'accessibilité*
4. *Protéger l'identité architecturale et patrimoniale*
5. *Protéger les paysages agricoles et naturels*
6. *Gérer les ressources*
7. *Prévenir les risques*

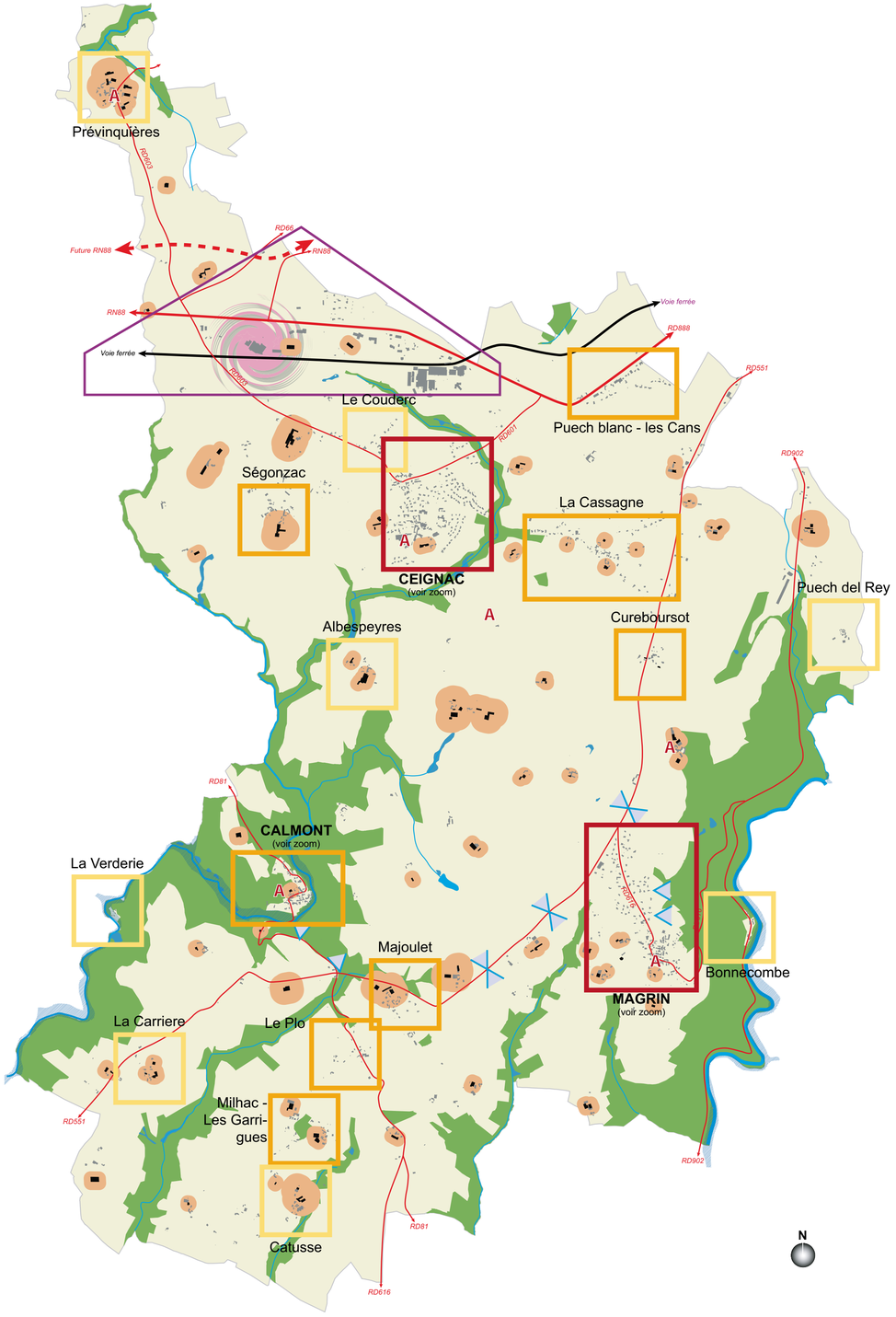

1.4- Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions en continuité des bourgs de Ceignac et Magrin.

1.5- En complément de l'offre proposée sur les bourgs de Ceignac et Magrin, au sein du bourg de Calmont, et des villages et hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle:
• Autoriser la densification ponctuelle, voire des extensions limitées; et permettre l'entretien du patrimoine bâti existant, dans le respect des périmètres de protection agricole et de la trame paysagère (agricole, naturelle, environnementale et urbaine) existante; du bourg de Calmont et des villages et hameaux suivants: Puech Blanc / Les Cans, Ségonzac, La Cassagne, Cureboursot, Majoulet, Le Plô, Milhac / Les Garrigues
• Favoriser l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extensions, changement de destination, etc.), dans le respect des activités agricoles; pour les autres hameaux:
. où l'activité agricole reste prégnante
. et/ou pour ceux empreints d'une forte valeur patrimoniale
. et/ou soumis à des contraintes naturelles, paysagères et environnementales
. etc.

2.3 Soutenir l'économie communale et intercommunale :
• Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales, de services et d'artisanat, au sein de la commune, et tout particulièrement à hauteur des bourgs, ainsi que des hameaux.

• Conforter les zones d'activités économiques présentes au nord de la commune (ZA de Montvert, ZA de Calmont, ZA des Molinières) : à vocation commerciale et de services, agricole, artisanale et industrielle, afin de conforter le pôle d'émergence.

2.4- Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage :
• Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage.
• Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux.

3.1 - Améliorer l'accessibilité du territoire:
• permettre la réalisation du projet de déviation et de mise en 2x2 voies de la RN88

A

4.1- Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage de la part de la DRAC.

5.1- Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels:
• Protéger les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications, notamment depuis la RD888, RD551, etc ; depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques; à hauteur des sites en covisibilité (ex: Magrin) et du site emblématique de Calmont.

5.2- Protéger et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles :
• Favoriser la préservation des secteurs sensibles déjà identifiés, ainsi que la protection des masses boisées caractéristiques, notamment au droit des vallées entaillant les plateaux .
• Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne ; mais également des zones humides, des combes, de talwegs, etc.

7.1 Prévenir les risques d'inondation.

7.6 Prévenir les risques technologiques.